

DELIBERATION N° 42 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JANVIER 2014

OBJET : INSTAURATION DU SYSTEME DE DIVISION FONCIERE POUR LES ZONES AGRICOLES ET MAINTIEN DES DIVISIONS FONCIERES SUR L'ENSEMBLE DES ZONES NATURELLES DE LA COMMUNE.

Le six janvier deux mille quatorze à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire .

Présents : M. Jean-Louis MASSON; Mme Bernadette ROUX; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI-RENAND; M. Roger MURENA; Mme Hélène BILL-ARNAUD; M. Gérard PASTOR; M. Michel CANTAUT; Mme Chantal VARELIETTE-FAIVRE; M. Pierre DUBOS; Mme Christiane REMY; Mme Ginette OGNA-SOLBES; Mme Marie-France FLEURET-MASSON; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Huguette MORALDI-LOUIS; M. Philippe GRANAROLO; M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Alain FUMAZ; Mme Catherine SERAFIM; Mme Patricia SARAN; M. Philippe MAGNAN; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET-MERCADAL; M. Jean-Eric LODEVIC; M. Patrick GRUAU; M. Bernard GULLO; M. Joël CANAPA; Mme Hélène MONNIE; Mme Sophie REYNAUD; M. Frédéric FETIS.

Représentés : Mme Yvonne CHABOT-DELPLACE; M. Manuel FALASCHI

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR : MADAME CHANTAL VARELIETTE-FAIVRE

VU les décrets n°2007-18 du 5 janvier 2007, n°2007-817 du 11 mai 2007 précisant les modalités de la réforme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.111-5-2, du code de l'urbanisme modifié par la loi 2006-872 du 13 juillet 2006, en vigueur le 1^{er} octobre 2007,

VU le code de l'urbanisme et notamment la Loi SRU du 13 décembre 2000,

VU la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 octobre 2006 et sa modification n°3 du 18 juin 2012,

VU la délibération du conseil municipal du 30 avril 1986 portant sur l'institution du régime de déclaration préalable avant toute division foncière sur l'ensemble des zones naturelles figurées au Plan d'Occupation des Sols de la commune (zones NC et ND),

VU la délibération n°170 du conseil municipal du 17 décembre 2007, maintenant le système déclaratif pour les divisions foncières sur l'ensemble des zones naturelles de la commune conformément à L.111-5-2 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 5 décembre 2013.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les zones d'application de l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme, précisant que pour le territoire communal nécessitant une protection particulière, le conseil municipal peut décider de soumettre, à l'intérieur des zones les divisions volontaires, à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'autorité compétente peut aussi s'opposer à la division si celle-ci par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

CONSIDERANT que la définition des zones naturelles et agricoles a été modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20140106-
DEL201401060042-DE
Date de télétransmission : 16/01/2014
Date de réception préfecture : 16/01/2014

CONSIDERANT que la commune souhaite non seulement préserver les milieux naturels et paysagers, et qu'elle a en plus initié un certain nombre de démarches destinées à préserver la vocation des terrains agricoles situés sur son territoire,

OUI LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **SOMET** à déclaration préalable de division conformément à l'article L.111-5-2 du code de l'urbanisme, toute division foncière sur l'ensemble des zones Agricoles (A) et Naturelles (IN, IIN et IIIN) du PLU approuvé,

ARTICLE 2 : **PROCEDE** au retrait de la délibération n°170 du conseil municipal du 17 décembre 2007,

ARTICLE 3 : **PROCEDE** à l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie avec mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Pour extrait certifié conforme au registre,

AL'UNANIMITE :

POUR : 33

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of La Garde, Var. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA GARDE' at the top and 'VAR' at the bottom, surrounding a central emblem. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends downwards and to the left.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20140106-
DEL201401060042-DE
Date de télétransmission : 16/01/2014
Date de réception préfecture : 16/01/2014

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Instauration systeme division fonciere zones agricoles - maintien divisions foncieres

Date de transmission de l'acte : 16/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 16/01/2014

Numéro de l'acte : DEL201401060042 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300622-20140106-DEL201401060042-DE

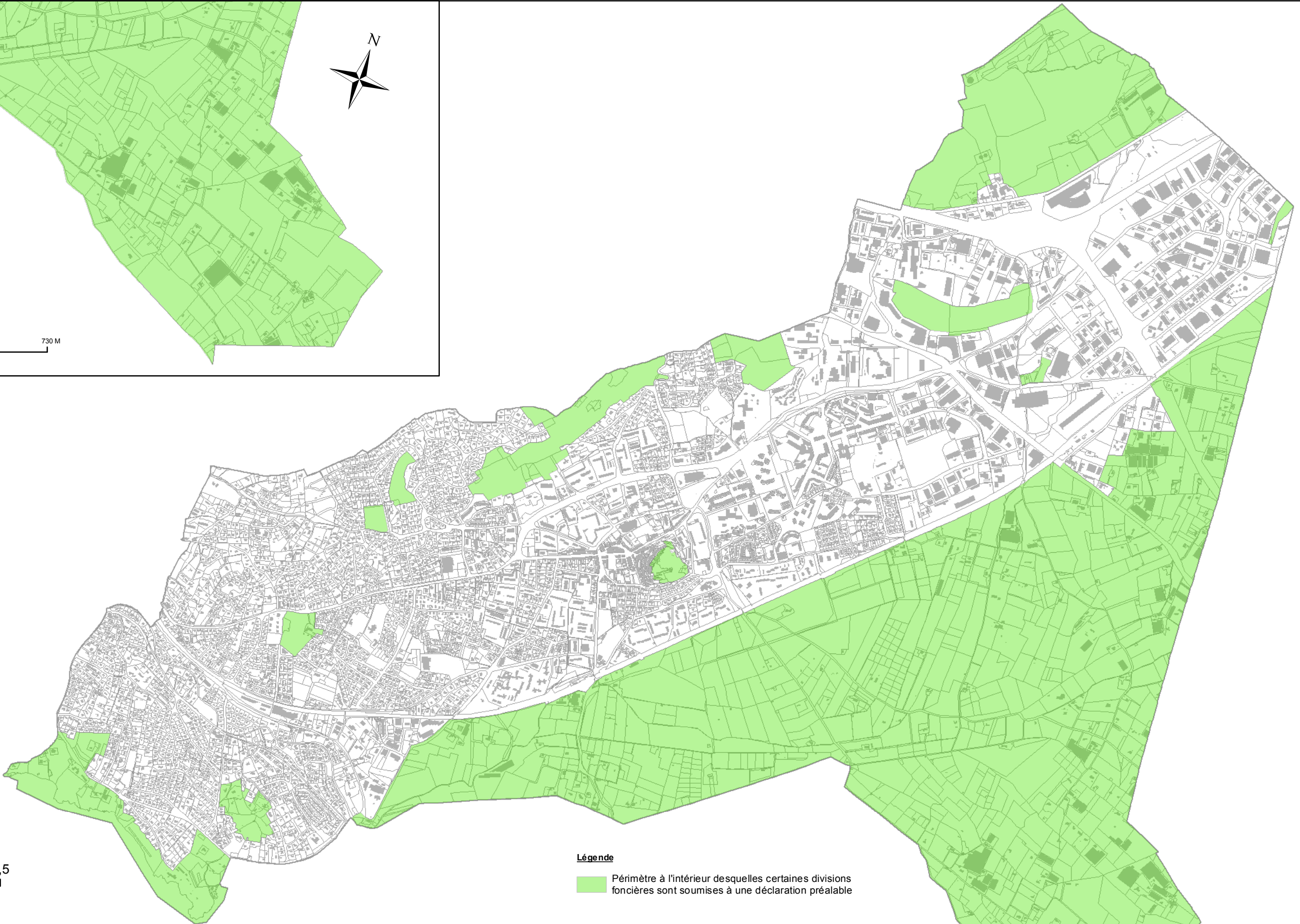
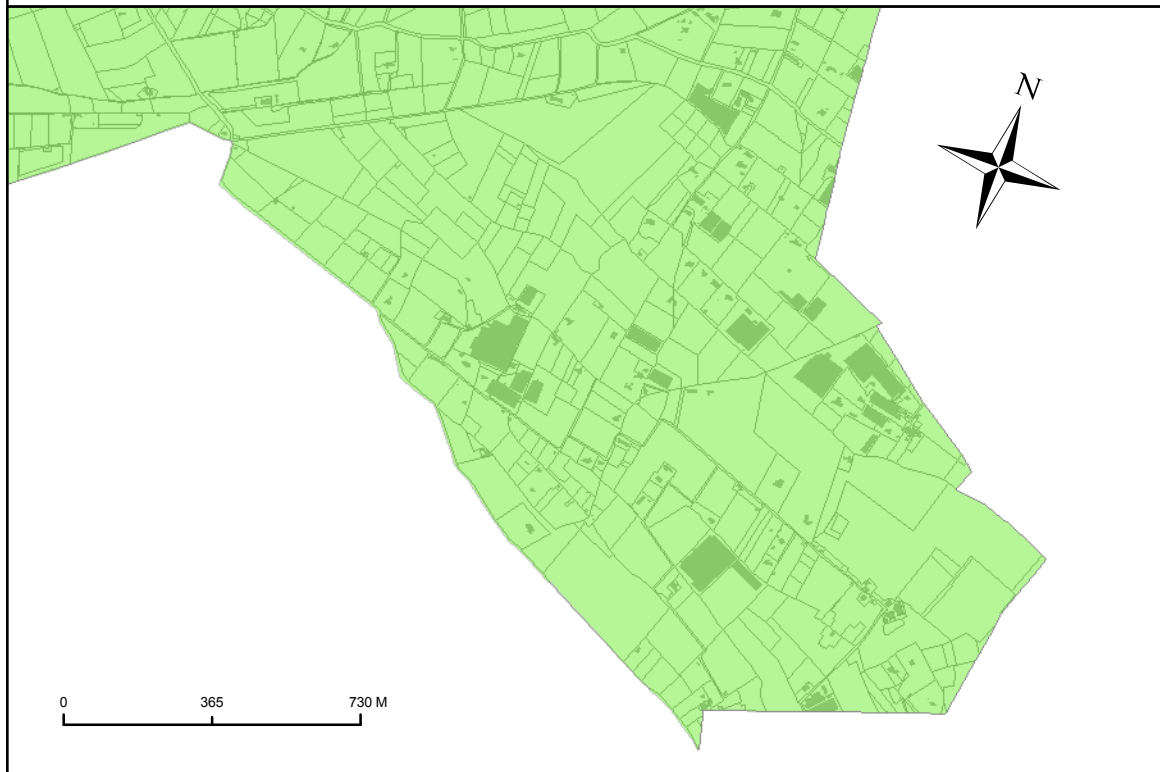
Date de décision : 06/01/2014

Acte transmis par : Olivier TASTET

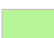
Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Plan du périmètre à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à une déclaration préalable



Légende

-  Périmètre à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à une déclaration préalable